

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Cinieri, Mme Valérie Boyer, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Boucard, M. Cordier, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Masson, M. Vatin, M. Pauget et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les travaux de conservation s'entendent au sens des travaux de sécurisation, de stabilisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ne peuvent pas être financés par les fonds recueillis au titre de la souscription l'entretien régulier et les charges de fonctionnement, qui relèvent des compétences de l'État, y compris celles de l'établissement public mentionné à l'article 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la rédaction votée par le Sénat pour rappeler qu'il est indispensable de respecter la Charte de Venise et l'application de la convention du patrimoine mondial de l'ONU.